

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du mercredi 23 novembre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 09 novembre 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Abstention : 0

Représentés: Madame Jacqueline BARTHAIRE par Monsieur Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: REPARTITION DES FRAIS DE DISTRIBUTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE - DE_2022_094

Les Banques Alimentaires ont été fondées sur des principes qui régissent encore le quotidien des 79 Banques Alimentaires et 31 antennes : la gratuité, le partage, le don, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le bénévolat et le mécénat.

L'aide alimentaire permet d'accompagner des publics très nombreux et différents. Elle doit être considérée comme une porte d'entrée vers leur réinsertion durable. L'aide alimentaire constitue un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès aux droits, à la culture etc.

La commune d'Allanche prend en charge depuis quelques années la distribution de la banque alimentaire pour les bénéficiaires de sa commune et pour les bénéficiaires des communes

Sous Préfecture de SAINT FLOUR

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/11/2022

015-211500012-20221123-DE_2022_094-DE

avoisinantes (pris en charge des denrées à St-Flour et rapatriement à Allanche, confection des colis par bénéficiaires et distribution des colis aux bénéficiaires).

Depuis juin 2022, une nouvelle organisation a été mise en place avec les responsables de la banque alimentaire du Cantal, une convention a été signée définissant les obligations de chaque partie dans le processus d'acheminement des livraisons de denrées, du stockage des denrées, de préparation des colis et de la distribution.

En signant cette convention afin de maintenir la distribution de l'aide alimentaire sur notre territoire, la commune d'Allanche doit faire face à de nombreux frais (électricité, personnels...) et prendre en charge les frais de livraison des denrées (Aurillac-Allanche).

La commune d'Allanche assure l'organisation et le maintien de ce service d'aide et intervient pour des bénéficiaires d'autres communes.

Aussi, la commune d'Allanche souhaite mettre en place une participation pour les communes avoisinantes ayant des bénéficiaires.

La somme qui sera demandée correspondra au montant réel des charges calculé à la fin de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de demander une participation par foyer aux communes ayant des bénéficiaires de la banque alimentaire ;
- Dit que cette somme participe aux frais de fonctionnement et de distribution de la banque alimentaire et sera calculée à la fin de chaque exercice en fonction du montant réel des charges ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette participation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSÉEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28/11/2022

publié le : 28/11/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2022
015-211500012-20221123-DE_2022_094-DE